

MAIRIE
DE
LE VAUDOUÉ
77123



Téléphone 01 64 24 50 10
accueil@levaudoue.fr

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2026- 34

**Autorisation d'emprise sur trottoir pour construction
au 30 rue des Templiers valable jusqu'à la fin des travaux.**

Le Maire de la commune du **Vaudoué**,

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-6, L2215-4 et L2215-5 ;

VU la demande de permission de voirie déposée par **SARL ACM**, représentée par M. DESIMPELAERE, pour le compte d'HABITAT 77, concernant une emprise sur trottoir pour construction située 30, rue des Templiers (77123 LE VAUDOUÉ) ;

VU les pièces jointes à la demande, incluant un plan de situation ;

VU la référence cadastrale, Section AB, Parcelle 676 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser temporairement l'emprise sur le trottoir pour les travaux de construction, sous réserve du respect des règles de sécurité et de circulation.

A R R Ê T E

ARTICLE 1ER : À compter du 7 septembre 2026, et pour une durée liée à la réalisation des travaux, une emprise temporaire sur le trottoir est autorisée au 30, rue des Templiers - 77123 LE VAUDOUÉ, pour les besoins de la construction, sous la responsabilité de SARL ACM 4, rue Léon Appert - 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRY, agissant pour le compte d'HABITAT 77 au 10, avenue Charles Péguy - 77002 MELUN.

ARTICLE 2 : Les travaux devront respecter les conditions suivantes, la largeur de l'emprise d'1 mètre (conformément à la demande). La signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par SARL ACM pour informer les usagers de la voie et garantir leur sécurité et l'autorisation est valable jusqu'à la fin des travaux, sous réserve de ne pas excéder la durée prévue dans la demande initiale.

ARTICLE 3 : l'entreprise **SARL ACM** est tenue de maintenir en bon état de propreté et de sécurité l'emprise occupée, rétablir le trottoir dans son état initial à la fin des travaux et informer la mairie de toute modification ou interruption des travaux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire du Vaudoué, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de La-Chapelle-la-Reine, et M. DESIMPELAERE, Directeur Technique de SARL ACM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La-Chapelle-la-Reine,
- Monsieur le chef de corps des services incendies et de secours de La Chapelle-la-Reine,
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale,
- SARL ACM 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRY,
- HABITAT 77 77002 MELUN.

Fait à Le Vaudoué, le 14 septembre 2026

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint au Maire.



Didier BUGUINET